



**Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service de la programmation, des travaux et de l'entretien**

2023 DFPE 131 : Avenant n°1 à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à l'État (Sénat) pour la restructuration de la crèche collective intégrée à un ensemble immobilier 21, rue Garancière.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage notifiée à l'État (Sénat) notifiée le 16 décembre 2016, la Ville de Paris a confié la restructuration de la crèche collective de 65 places intégrée à un programme immobilier située 21, rue Garancière, 6e.

Sur le fondement de cette convention, l'État (Sénat) a passé l'ensemble des marchés de prestations intellectuelle, de travaux et de service d'assurance nécessaires à l'opération globale comprenant la rénovation des immeubles des 26 et 36, rue de Vaugirard.

L'article 6.1 de la convention, relatif au coût d'investissement hors défraiement de maîtrise d'ouvrage et hors actualisation, mentionnait un montant de 1 700 513 € TTC en valeur février 2016.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce coût d'investissement en raison :

- Des montants initiaux des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux qui se sont avérés moins élevés que leurs estimations ;
- Des prestations complémentaires rendues nécessaires, notamment celles visant, d'une part, la découverte en cours de chantier de matériaux amiantés dont le retrait s'est avéré indispensable, et d'autre part, les modifications des aménagements intérieurs afin de garantir le bon fonctionnement et la qualité d'accueil des jeunes enfants, et ayant une incidence financière haussière sur le coût prévisionnel des études et des travaux.
- De la prise en considération du montant du marché de service d'assurances qui n'avait pas été inclus dans le coût d'investissement auparavant, ainsi que des montants de révision des prix des marchés de

prestations intellectuelles et de travaux tel qu'ils peuvent être à présent estimés.

Le nouveau coût d'investissement, hors défraiement de l'État (Sénat) qui est actualisé à 75 879 € TTC, est donc porté à 2 523 868,36 € TTC en valeur TDCVFE ; le coût total de l'opération s'établit donc désormais à 2 599 747,36 € TTC en valeur TDCVFE.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale, lequel a pour objet de modifier ses articles 6.1 et 6.2.2 relatifs au coût du programme hors défraiement, ainsi que du défraiement forfaitisé du maître d'ouvrage unique.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la passation et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention transférant à l'Etat (Sénat) la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la crèche collective intégrée à un programme immobilier, dont le texte est joint au présent projet de délibération ;
- d'inscrire les dépenses au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce projet.

La Maire de Paris